

Département de LA VENDEE

Commune de LA TAILLEE

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

*Du pour être annexé à
la délibération du 18 décembre 2003
Le Maire,*



Prescrite le

21/06/01

Approuvée par le conseil
municipal le : 18 décembre 2003

Approuvée par le Préfet
le :



PREAMBULE

Véritable document d'urbanisme, la Carte communale vient remplacer les Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU).

En l'absence de carte communale

En l'absence de carte communale ou de Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble du territoire communal de LA TAILLEE est concerné par les règles générales d'urbanisme instituées par l'article L.111.1 du Code de l'Urbanisme, aussi appelé "Règlement National d'Urbanisme" et par le principe de constructibilité limitée, institué par l'article L.11.1-2, fixant les cas et les conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut être refusée ou accordée.

Ces règles générales d'urbanisme permettent d'apprécier, au cas par cas, si un terrain peut être constructible ou non, pour édifier une construction ou réaliser un lotissement. L'appréciation se fait en fonction des caractéristiques propres au terrain, à son environnement, à ses équipements, mais également en fonction des caractéristiques du projet : son implantation, sa dimension, son aspect...

C'est à partir de cette analyse que sont délivrés les permis de construire, les déclarations de travaux, les permis de lotir et autres autorisations d'urbanisme.

La Carte communale et son régime juridique

La Carte Communale a un véritable statut de document d'urbanisme, au même titre que les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme. La Carte Communale a été introduite dans le Code de l'Urbanisme (article L.124-1 et suivants) par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

De ce fait, les cartes communales sont soumises à enquête publique avant leur approbation et leur durée de validité n'est plus limitée.

Les cartes communales approuvées sont opposables aux tiers et ont pour effet de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

Les Cartes communales doivent respecter les principes énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- Equilibre entre le développement et la protection des espaces dans le respect des objectifs du développement durable
- Diversité urbaine et mixité sociale dans l'habitat
- Utilisation économe et équilibrée des espaces, la préservation de l'environnement, la prévention des risques.

Modalités d'élaboration

L'initiative de l'élaboration d'une carte communale a été prise par le Conseil Municipal de LA TAILLEE, par délibération en date du 21 juin 2001.

Elle est élaborée en association avec les différents services concernés (services de l'état et autres) puis soumise à enquête publique par un arrêté du Maire.

Elle est ensuite approuvée conjointement par le Conseil Municipal et par le Préfet. Elle devient alors opposable aux tiers.

Contenu du Document

Conformément aux articles R.124-1 à 3 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale comprend :

1. Un rapport de présentation qui :

- présente le diagnostic de la commune
- expose le projet communal, notamment les prévisions de développement
- justifie les choix faits dans la carte communale, notamment l'emplacement des zones constructibles et expose les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme
- évalue les incidences de ces choix sur l'environnement

2. Un document graphique appelé "plan de zonage", qui est opposable aux tiers et qui délimite les secteurs où

- les constructions sont autorisées ;
- les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'installation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- réservés à l'implantation d'activités

La Carte Communale délimite donc moins finement les différentes zones et leurs occupations, contrairement au MARNU précédemment appliqué sur le territoire de LA TAILLEE qui délimitait 6 zones :

- A : secteur "regroupant les terrains équipés sur lesquels le développement de la construction doit être encouragé"
- A' : secteur "regroupant les terrains non encore équipés qui ne pourront être ouverts qu'après équipements". Il s'agissait de la zone d'extension future du bourg
- Ax : secteur réservé aux activités à caractère industriel, artisanal, commercial et de bureaux.
- AL : secteur réservé aux activités de loisirs, sport, tourisme, y compris les constructions liées directement à ces activités à la fonction de loisir
- B : secteurs sur lesquels les constructions peuvent être admises sous réserve du respect du règlement sanitaire départemental. Il s'agit principalement des hameaux et des villages.
- C : zone de richesses naturelles ayant pour objet principal la protection et le développement de l'agriculture.

3. Un document graphique appelé "plan des réseaux et des servitudes" qui complète les informations portées sur le plan de zonage

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	5
A.	Situation	5
B.	Historique.....	6
C.	Intercommunalité	6
II.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
A.	Caractéristiques du paysage naturel	8
B.	Caractéristiques du paysage humain	14
III.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION	19
A.	Démographie	19
B.	Habitat.....	22
C.	Les entreprises, services et équipements	25
IV.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : ATOUS ET CONTRAINTES	27
A.	Les atouts	27
B.	Les contraintes.....	27
V.	ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	28
A.	Développement urbain et protection du cadre de vie.....	28
B.	Dynamique économique	30
VI.	JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT AU REGARD DES ARTICLES L.110 ET L.121-1	31
A.	Equilibre entre développement urbain et protection des espaces.....	32
B.	Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale	33
C.	Utilisation économe et équilibrée de l'espace	34
VII.	LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	35

B. Historique

Le territoire de LA TAILLE s'est constitué en 1906 après scission avec la commune de VOUILLE LES MARAIS, située à l'ouest.

« Au début du 20^{ème} siècle, le maire Benjamin BOUCHEREAU et neuf autres conseillers de LA TAILLEE (VOUILLE ne comptait qu'un seul élu) entreprirent des démarches pour faire bande à part. Ce qui fut fait en 1906 sur décision de CLEMENCEAU lui-même, après que trois TAILLEZAIS furent allés plaider leur cause jusqu'à PARIS. Il faut dire que les habitants des deux communes, vivant de la pêche, de la chasse, de la cueillette, ainsi que de la culture du chanvre et du lin, ne s'entendaient guère. Au point que le partage des terres fut bien laborieux, à tel point qu'on ne trouva rien de mieux que d'aménager un canal pour séparer le marais communal. Chacun chez soi, jusqu'à ce que le remembrement opéré en 1955 ne vienne remettre de l'ordre dans tout ça, en regroupant les terres, en favorisant aussi, même si les haies eurent à en souffrir, la construction de ponts, routes et écluses ». (Source : « Dictionnaire des Communes »).

Les deux bourgs de LA TAILLE et VOUILLE LES MARAIS sont installés sur la même butte calcaire. Pendant longtemps une île dans l'ancien golfe des Pictons (correspondant désormais au Marais Poitevin), la butte de VOUILLE doit son nom à un certain VOLLIUS. La toponymie n'est pas la seule à révéler certains épisodes passés de l'histoire de ce territoire. La découverte de sites archéologiques de l'époque romaine permet également de retrouver le fil de l'histoire.

L'histoire de LA TAILLE (et de VOUILLE) se confond avec celle de l'ensemble du Marais Poitevin marqué par les mouvements de la mer et la volonté humaine de maîtriser l'eau.

C. Intercommunalité

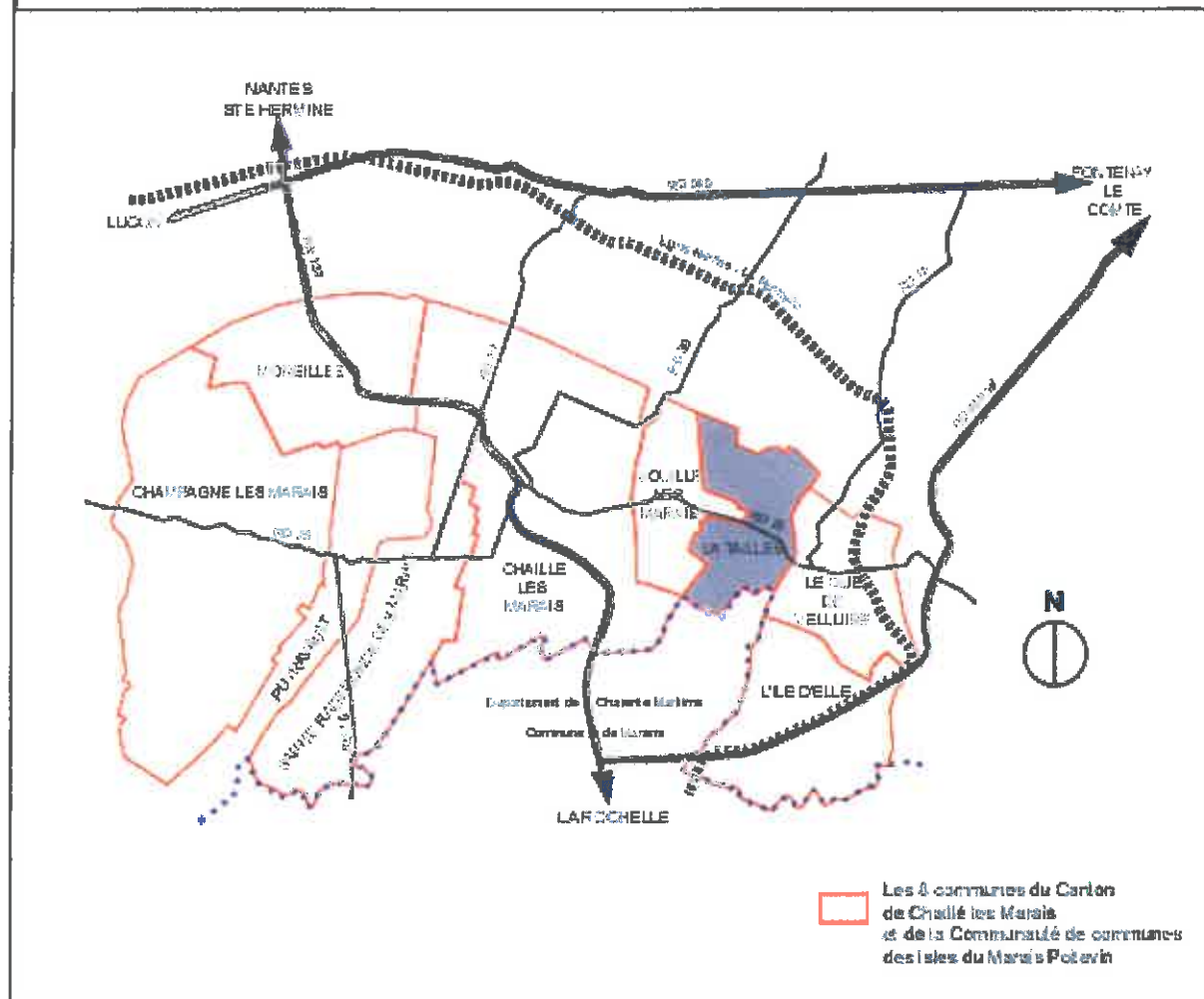
LA TAILLEE fait partie de la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin regroupant les 8 communes du canton de Chaillé les Marais soit :

- Chaillé les Marais
- Champagné les Marais
- Le Gué de Velluire
- L'île d'Elle
- Moreilles
- Ste Radegonde des Noyers
- La Taillée
- Vouillé les Marais

Créée le 23/ 12/ 99, par transformation du district du canton de Chaillé-les-Marais, la communauté de communes des Isles du Marais Poitevin a pour compétences obligatoires :

- *Aménagement de l'espace* regroupant l'étude et mise en place d'un SCOT, du PLH et la création et réalisation de ZAC)
- *Actions de développement économique* regroupant notamment la création et réalisation de zones d'activités, la gestion de l'usine relais de Vouillé-les-Marais, l'étude et réalisation de pôles touristiques, la création de circuits de randonnée, les opérations concernant le commerce et l'artisanat, ORAC, la promotion, l'entretien et le développement du patrimoine touristique, les actions en faveur des énergies renouvelables

La Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin



Elle a également pour compétences optionnelles :

- *La protection et la mise en valeur de l'environnement* regroupant la collecte et le traitement des ordures ménagères et la collecte sélective, la gestion des mini-déchetteries, la lutte contre la faune et la flore nuisibles (ragondins, jussie...), la gestion, la protection et la réhabilitation des milieux naturels.
- *Politique du logement et du cadre de vie* regroupant la gestion de logements locatifs sociaux construits, à construire ou à réhabiliter et celle du FPA « Les Pictons »
- *Voirie*
- *Animation socioculturelle.*

La commune appartient également au(x) :

- Syndicat mixte de la Baie de l'Aiguillon
- Syndicat Mixte du Pays Sud Vendée
- Syndicat mixte Vendée – Sèvre – Autises
- Syndicat Mixte pour l'Élimination des Ordures ménagères du secteur de Luçon
- Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme
- Syndicat des communes riveraines de la Vendée.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

D'une superficie de 1157 ha, le territoire de LA TAILLEE a la forme d'un trapèze rectangle reposant sur la rivière La Vendée (limite est du territoire). Conséquence de la scission intervenue en 1906 entre LA TAILLEE et VOUILLE LES MARAIS, le centre du territoire présente une entaille appartenant toujours à la commune de VOUILLE LES MARAIS.

A. Caractéristiques du paysage naturel

1. Topographie et géologie

La commune de LA TAILLEE appartient à l'ensemble du Marais Poitevin, vaste plaine alluviale, longtemps occupée par la mer (dénommé alors Golfe des Pictons), dont l'altitude est comprise entre 2 et 3 mètres.

Sur cette plaine régulière, intercalée entre les plaines de Vendée au nord, de Niort à l'est et d'Aunis au sud, des affleurements calcaires forment un chapelet de buttes non continues, disposé sur une ligne est-ouest : Maillezais, Maillé, Vix, le Gué de Velluire, La Taillée, Vouillé, et Chaillé Les Marais.

L'altitude de ces îles varie (de 8 pour Maillé, la plus basse, et 36 pour le Gué de Velluire, la plus haute) mais les buttes qu'elles forment s'opposent sensiblement à la platitude du Marais et de ce fait, elles constituent un front important, marquant le paysage.

Dans un environnement marécageux, ce chapelet de buttes a constitué un fil conducteur pour établir les plus anciennes voies de communication. Les routes suivent ainsi les lignes de crête de ces buttes avant de replonger dans le marais.

Coupant le territoire communal en deux, l'île rassemblant les bourgs de VOUILLE LES MARAIS et de LA TAILLEE est une petite butte orientée est-ouest, culminant à 9m à la sortie est du bourg de VOUILLE LES MARAIS (et à 6m sur la commune de LA TAILLEE). Sa largeur moyenne est d'environ 50m (d'où certainement l'origine du nom de la commune : la taillée désigne une bande de terre séparant les marais salants). En son centre, elle accueille la route départementale n°25.

Alors que son paysage s'ouvre largement vers l'ouest et le sud, l'horizon de la commune est marqué :

- à l'est par la butte du GUE DE VELLUIRE qui culmine à 36m.
- au nord par la ligne de LANGON qui culmine à 24m.

Le territoire de la commune est composé de deux unités :

- la butte au centre du territoire, occupée par l'urbanisation
- le nord et le sud de la commune, paysage de marais desséché constitué d'un quadrillage de canaux.

Cette partition en deux unités topographiques se retrouve au niveau géologique :

- le sol de la butte est constitué de calcaire argileux
- le sol de la plaine est constitué d'alluvions marines flamandaises; Ces terres sont appelées "bri" et sont constituées par de l'argile, des sables très fins contenant des débris de coquillages. Lourdes, ces terres se crevassent par la sécheresse et sont difficiles à travailler quand elles sont humides.

2. Hydrologie

Appartenant au système du Marais Poitevin, la commune est fortement marquée par les éléments hydrauliques. Le territoire communal est ainsi délimité :

- à l'est par la Vendée,
- au nord par la Ceinture des Hollandais et la ceinture du communal
- au nord ouest par le Fossé Neuf
- au sud-ouest par le Canal du Marais Garreau

LA TAILLEE est par ailleurs quadrillée par un très long linéaire de canaux et fossés notamment :

- le canal des Gresseaux, au nord du bourg
- le canal de la Corde, plus au nord du bourg,
- le canal de la Baisse, longeant la butte au nord,
- l'écluseau des Prés hauts, longeant la butte au sud,
- l'écluseau du Château Bon, dans la partie sud de la commune et parallèle à la Vendée
- parallèles à ce dernier, on trouve également, d'ouest en est, les écluseaux de l'Hermitage, de l'Ileau et de la Douarderie.

La trame hydraulique permet de distinguer trois sous-secteurs dans les marais (cf. carte "*Organisation du territoire de LA TAILLEE*") :

- le Marais communal forme la partie nord-ouest ; il est constitué de grandes parcelles et traversé par des canaux orientés nord-ouest / sud-est
- la partie nord-est est constituée de parcelles plus étroites et est traversé par des canaux orientés nord / sud, approximativement parallèles à La Vendée ; elle est séparée de la précédente par la voie menant à L'Anglé et les habitations du Grand Marais,
- la partie sud est également constituée de parcelles étroites, et est traversée par des canaux orientés nord-est / sud-ouest ; elle est séparée de la précédente par la butte et le bourg.

Les milieux récepteurs des eaux de surface sont la Vendée et le système du Marais Poitevin.

3. Climatologie

Le climat du sud de la Vendée peut être défini comme étant de type océanique littoral caractérisé par :

- Les pluies fines et répétées mais un total pluviométrique médiocre
- Un hiver doux et un été sec et assez chaud
- Des températures moyennes annuelles souvent comprises entre 11° et 12°, les plus basses étant de 1° et les plus hautes de 22°.

Ce climat sans excès est du au fait que les grandes perturbations atlantiques se déplacent trop à nord ouest pour affecter le département et les masses d'air chaud et humide du Sud-Ouest ont perdu en Aquitaine et Charente leur forte activité orageuse. Par ailleurs la proximité de l'océan tempère les chaleurs estivales et les rigueurs hivernales.

Ce climat favorise le développement d'espèces végétales et animales à affinités méridionales.

4. Les éléments remarquables

Plusieurs parties du territoire de LA TAILLEE, en premier lieu les éléments de son réseau hydraulique, ont été identifiées dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Il s'agit des zones suivantes :

- le réseau hydraulique du Marais Mouillé englobant la Vendée, le Canal de la Baisse et le Fossé Neuf, considérés comme des axes d'intérêt majeur dans le fonctionnement de l'agroécosystème Marais Poitevin tant sur le plan hydraulique que biocénotique et sur les plans ichtyologique, mammalogique, herpétologique et ornithologique.
*« Dégradations et menaces : gestion hydraulique et travaux d'entretien dommageables pour l'ensemble du réseau. Assec estival renforcé par des pompages. Dérangements sur certains sites (tourisme nautique et pédestre).
Urgence d'une gestion hydraulique cohérente. Protection des digues et de certains canaux (havre de paix pour les loutres). » (source « Fiche ZNIEFF n°00005077 » - 1993)*
- Le communal de la Taillée, prairie naturelle humide relictuelle, considéré comme un site d'intérêt ornithologique et herpétologique ainsi que pour la Loutre d'Europe
*« Dégradations et menaces : ligne haute tension traversant le site. Aménagements et gestion hydro-agricoles périphériques. Assèchement progressif.
Protection souhaitée : OGAF Environnement. Nécessité d'un statut de protection légale (arrêté de biotope, réserve naturelle volontaire). » (Source « Fiche ZNIEFF50560006 - 1993»)*
- Les prairies relictuelles de l'ancien communal de Vouille englobant le Grand Marais, au nord du bourg, Ces habitats naturels enclavés au sein de grands espaces cultivés et banalisés, présentent encore un intérêt paysager, floristique (groupements végétaux subhalophiles évolutifs) et faunistique (accueil pour l'avifaune aquatique hivernante et migratrice et intérêt herpétologique) avec une bonne biodiversité.
*Dégradations et menaces : assèchement progressif de la prairie communale et banalisation floristique. Curage sévère de l'ancien canal. Dérangements.
Protection souhaitée : prairies communales en réserve de chasse. Propositions de valorisation écologique de la prairie communale émises par le PNR, à la demande de la commune. » (Source : « Fiche ZNIEFF 50560012 – 1993 »)*

L'existence d'une ZNIEF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement : cependant, il appartient à la commune de veiller à ce que ses documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipulent l'article 35 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement

Intérêt pour la commune

Le maintien d'une telle zone dans la commune peut constituer, outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, une valorisation de la commune :

- *intérêt esthétique : par sa superficie et le caractère intact de sa végétation dans certains secteurs*
- *intérêt pédagogique pour les enfants : classes vertes, sensibilisation à l'environnement.*
- *intérêt pour la chasse comme zone de repeuplement potentiel pour plusieurs espèces de gibier, , après intégration dans le réseau des réserves de chasse ACCA des communes concernées.*
- *intérêt pour la qualité, et surtout, la régulation des eaux du réseau hydrographique aval, le marais absorbant le trop plein des pluies en période humide et les restituant en saison sèche.*

A proximité de la commune, d'autres zones sont de même identifiées comme ZNIEFF :

- au nord, le communal du Poiré sur Velluire, vaste prairie humide bordée de mares, canaux et parcelles bocagères, présentant un intérêt pour la flore et particulièrement pour l'avifaune palustre et aquatique.
- au nord-ouest, le communal de Langon, vaste marais ayant conservé une très grande valeur biocénotique avec un intérêt botanique majeur et un intérêt ornithologique (stationnement et hivernage). .

Le tiers nord-est de la commune est également identifié comme Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux après un recensement effectué dans le cadre de l'application de la directive européenne n°74/409 relative à la protection des oiseaux sauvages.

Par ailleurs, la commune est également concernée par un site potentiel d'intérêt communautaire (PSIC) au titre de la directive "Habitat". Ce secteur recouvre notamment les ZNIEFF du réseau hydraulique du Marais Mouillé et les communaux de La Taille, de Langon et du Poiré sur Velluire.

Le territoire de LA TAILLEE recèle un discret mais important patrimoine naturel lié au système hydraulique des marais.

L'enjeu sera donc de protéger ce fragile patrimoine naturel et de préserver par la même la qualité du cadre de vie des habitants de LA TAILLEE.

B. Caractéristiques du paysage humain

1. Gestion hydraulique et agriculture

Depuis le moyen âge, les hommes tentent de maîtriser l'eau afin de pouvoir cultiver ou séparer les terres des marais... Ainsi le canal nommé la « Ceinture des Hollandais », au nord ouest de la commune, date du 16^{ème} siècle, commande du Roi Henri IV à Humphrey Bradley, un ingénieur hollandais, nommé maître des digues et marais du royaume. Celui-ci organise selon un plan géométrique et rigoureux l'aménagement de plusieurs milliers d'hectares de terre autour d'un long canal de 24km que représente la Ceinture des Hollandais. Au début du 20^{ème} siècle, le Fossé Neuf vient couper le Grand Communal : il date de la scission entre LA TAILLEE et VOUILLE. Plus récemment, le canal de Gressaudes a été réalisé au nord du bourg.

Canaux, fossés, écluses et barrages forment un dispositif qui permet, à présent, de maintenir au mieux les niveaux d'eau toute l'année. Ce patrimoine nécessite un entretien soigneux et permanent. (curage vieux fonds et vieux bords, élimination des obstacles,...). Il permet un échange entre milieu naturel et milieu cultivé qui doit rester équilibré.

Actuellement, l'activité agricole de la commune s'étend sur une superficie de 1365ha de terres labourables et de 49 ha toujours en herbe. Cette activité regroupe 16 exploitations (contre 30 en 1980) dont 11 professionnelles. La Commune compte 19 chefs d'exploitations et coexploitants l'équivalent de 25 temps plein.

Comme la plupart des communes du Marais Poitevin, les exploitations de la commune de LA TAILLEE utilisent les terres de marais principalement pour les cultures de ventes (maïs, blé, etc.) mais aussi pour les cultures fourragères, ainsi que pour l'élevage extensif de bovins.

Sur les 10 sites agricoles de la commune, 7 sont installés sur la butte et plus ou moins imbriqués dans le secteur urbain.

L'enjeu y est, comme pour le reste du territoire des marais, de maintenir et de reconquérir la prairie permanente afin de préserver ses fonctions environnementales (régulation et épuration de l'eau, préservation de la biodiversité et des paysages, objet de l'activité touristique) tout en maintenant les exploitations et leur équilibre économique.

2. Urbanisation

L'urbanisation de LA TAILLEE s'est développée majoritairement le long des voies (implantées depuis l'origine sur la butte), principalement le long de la route départementale n°25 et le long de la voie menant au village de l'Anglée au nord, voie parallèle au canal de ceinture Est du Grand Communal.

D'abord centrée sur la butte de LA TAILLEE, l'urbanisation s'est progressivement déplacée vers l'est pour se rapprocher de la Vendée. Depuis quelques années, avec la recherche de nouveaux secteurs constructibles et protégés des inondations, l'urbanisation nouvelle s'est retournée vers l'ouest.

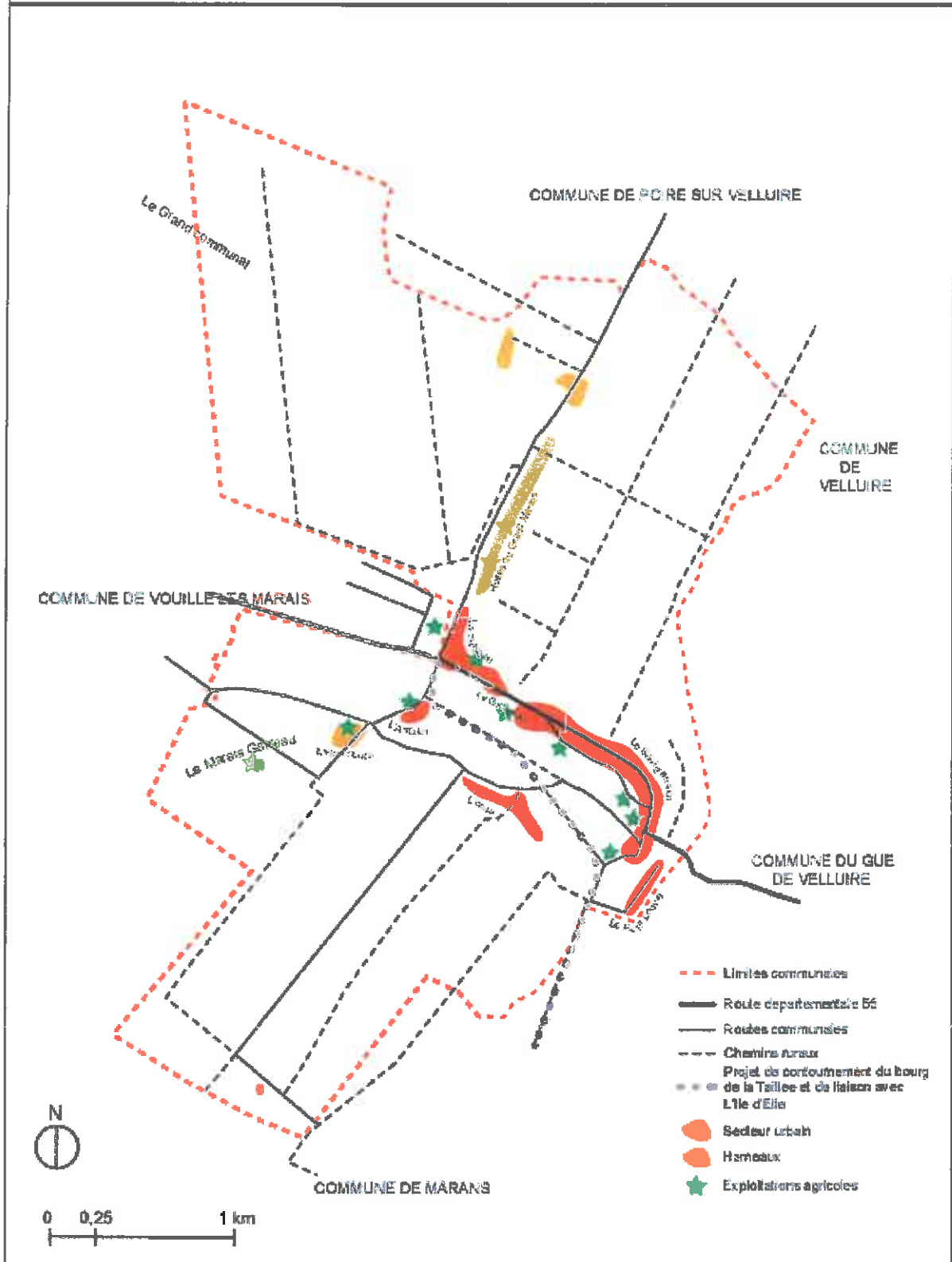
La zone urbaine est composée de cinq secteurs :

- le bourg ancien, "village - rue", rassemblant des habitations accolées, sur des parcelles en lanière, et présentant un front continu sur la rue principale,
- le Petit Louvre, constructions denses donnant sur la rivière La Vendée,
- le secteur d'habitat plus récent englobant la petite zone d'activité, situé à l'Ouest du bourg, au delà du cimetière et présentant un tissu plus lâche de constructions.
- Le lotissement de l'Amblet, au sud du secteur d'habitat récent du bourg, séparé du bourg par un secteur non construit concerné par le projet de contournement du bourg.
- le secteur d'habitat ancien lié au canal de ceinture Est du Marais communal, présentant des constructions typiques du Marais,

LE PETIT PATRIMOINE COMMUNAL

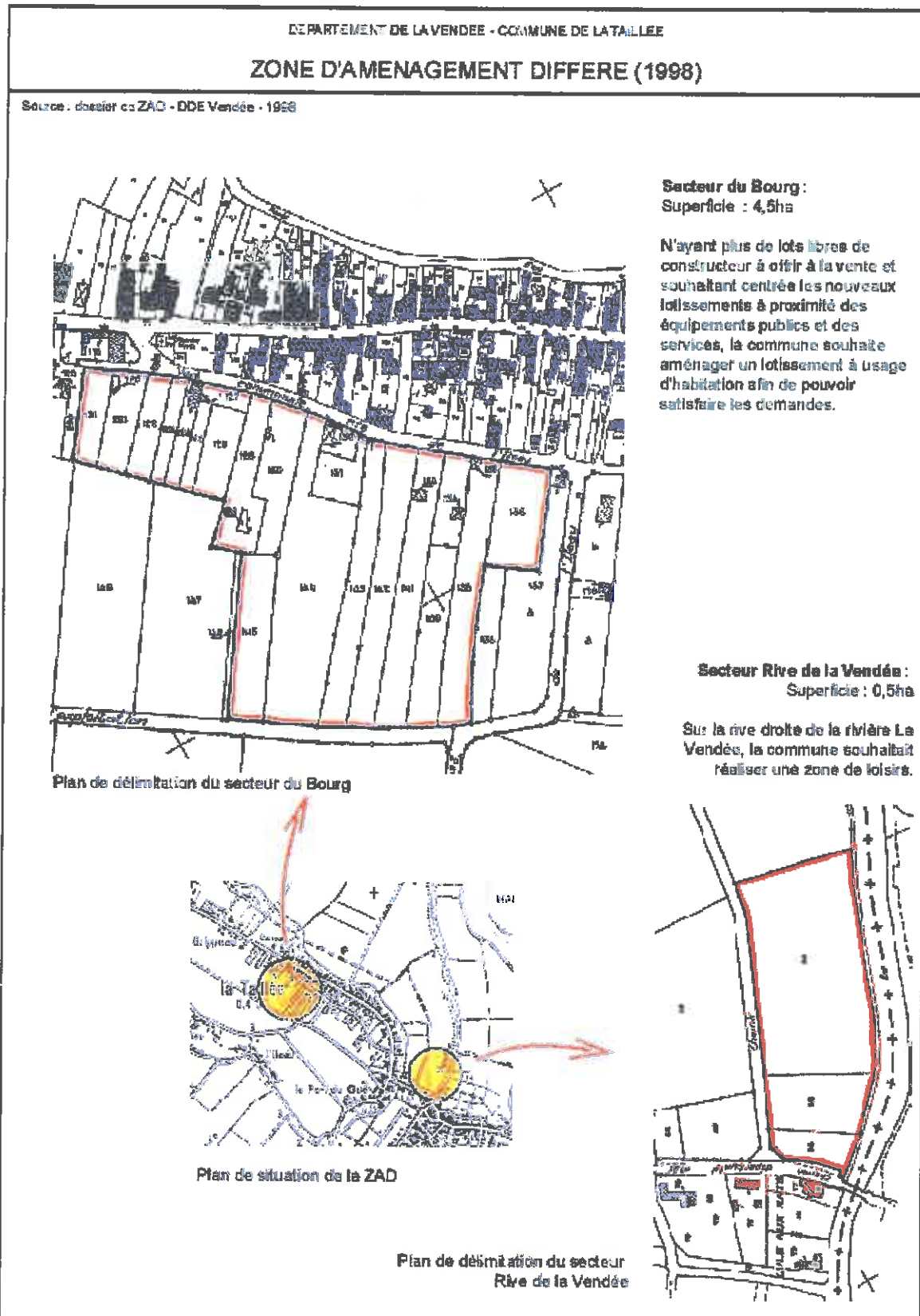
Il n'existe pas de bâtiments inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques sur la commune de LA TAILLE, on peut toutefois considérer que l'ensemble bâti de la partie ancienne du bourg par sa qualité et son homogénéité et le secteur du Grand Marais sont des éléments forts de patrimoine.

CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE HUMAIN



Le reste du territoire accueille ponctuellement quelques bâtiments isolés, installés sur les rives des canaux.

La création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en 1998 avait comme objectif de réaliser une nouvelle zone résidentielle sur des parcelles en relation directe avec le bourg et ses services. Cette tentative de recentrer l'urbanisation du bourg a été contrariée par un blocage foncier et la présence d'un élevage.



3. Réseaux

▪ Eau, assainissement et déchets

La commune dispose d'un réseau collectif d'eau potable géré au niveau intercommunal par le SIAEP de St Gemme la Plaine.

Elle dispose depuis peu d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées, aboutissant dans une lagune située au nord-est du bourg, à proximité de la Vendée. La capacité maximale de la lagune est de 400 équivalents habitants (Eq/hab). Actuellement, sa capacité utilisée correspond à 282 Eq/hab.

Une déchetterie est présente sur la commune (4 sur le canton). Les ordures ménagères sont collectées par le SMIOM de LUCON.

▪ Voirie et déplacements

La commune de LA TAILLEE est traversée par la route départementale n°25, reliant TRIAIZE et BENET par VIX. La commune est globalement inscrite dans un triangle LUCON - FONTENAY - MARANS mais est située à l'écart des grands axes de circulation.

Toutefois, la RD n°25 supportant un flux conséquent de véhicules, un projet de déviation est à l'étude. Passant au sud du bourg, cette voie de contournement se raccordera à la voie de liaison LA TAILLEE - L'ILE D'ELLE en projet.

Hormis la route départementale et la voie communale reliant LA TAILLEE au village de L'ANGLEE, le territoire communal est uniquement traversé par des chemins communaux permettant la desserte des parcelles agricoles et des maisons isolées.

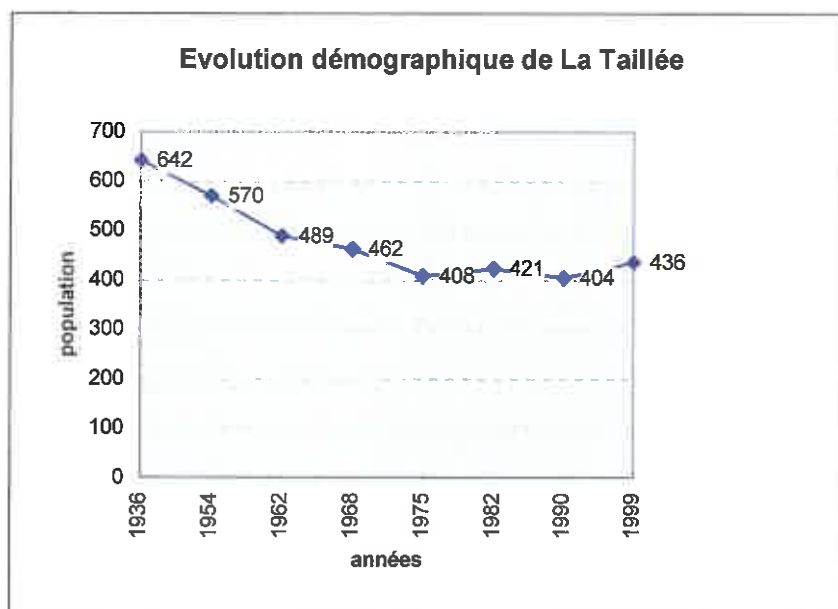
Commune voisine à l'Est de LA TAILLEE, LE GUE DE VELLUIRE est concernée par le projet autoroutier de l'A831. Les études d'Avant Projet Sommaire ont été engagées. Un fuseau a été délimité et concerne la pointe sud-est de cette commune. Ce projet pourrait, dans l'avenir, mieux raccorder la commune de LA TAILLEE au reste du territoire.

III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

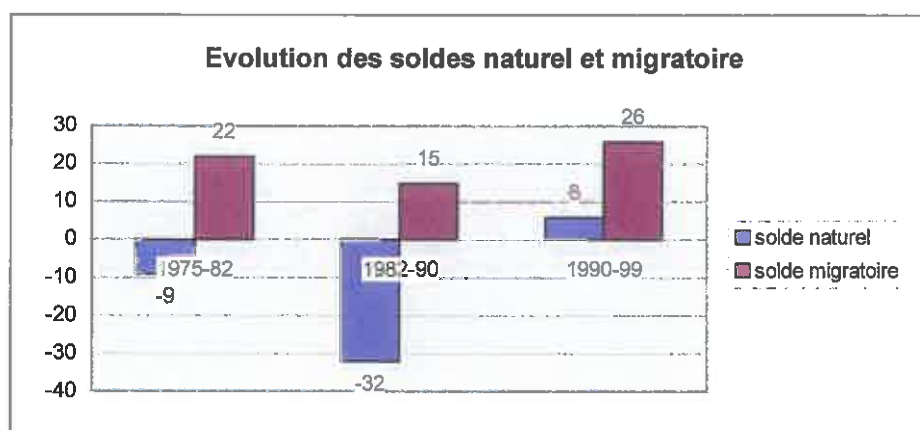
A. Démographie

1. Evolution démographique et taux de variation (RGP1999)

Entre 1990 et 1999, LA TAILLEE a connu une augmentation sensible de sa population. Sa croissance démographique entre ces deux dates a été de 0,85% correspondant à 32 habitants supplémentaires. En 1999, la population de LA TAILLEE s'élevait à 436 habitants



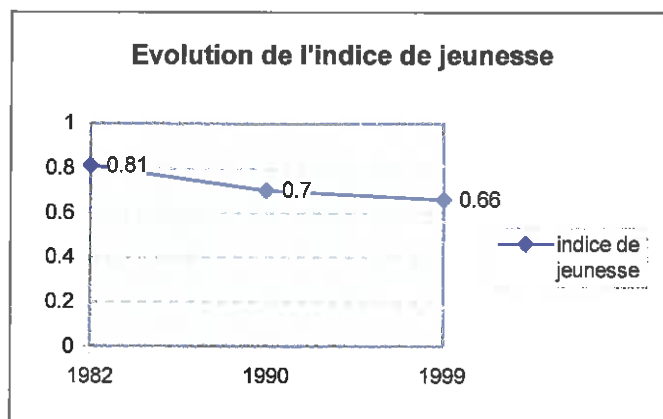
Après une chute très importante du nombre d'habitants jusqu'en 1975, due à un solde migratoire fortement négatif, la commune a connu une certaine stabilité sur la période 1975 - 1990 grâce à l'accueil d'une population nouvelle qui est venue compenser le bilan naturel devenu négatif. Entre 1990 et 1999, la tendance s'est modifiée : le solde migratoire est demeuré positif et le solde naturel l'est devenu, permettant ainsi une progression de la population.



2. Indice de jeunesse et évolution des classes d'âges (RGP 1999)

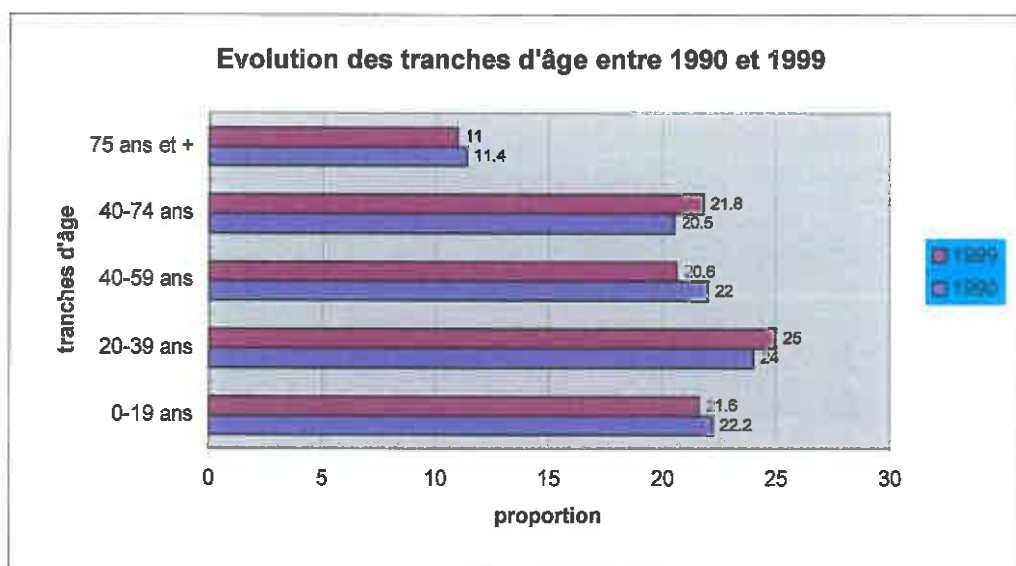
Toutefois, malgré sa croissance, la population de LA TAILLEE vieillit.

L'indice de jeunesse (nombre de jeunes de moins de 20 ans rapporté à celui des personnes âgées de plus de 60 ans) est inférieur à 1 : la commune de LA TAILLE compte plus de personnes âgées que de jeunes. En outre la tendance s'accroît : l'indice a fortement diminué entre 1982 et 1999;



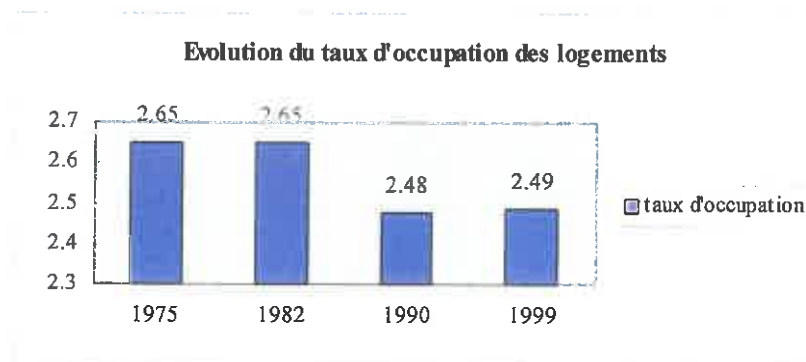
Entre 1990 et 1999, la croissance démographique s'est traduite dans la pyramide des âges par l'accroissement des classes d'âge des 20 à 39 ans (1 point) ainsi que par celui de la tranche d'âge des 60 à 75 ans (1,3 point).

Toutefois, la classe des moins de 40 ans n'a progressé que de 0,4 point alors que celle des plus de 60 ans a progressé de 0,9 point.



3. La taille moyenne des ménages (RGP 1999)

On constate une stagnation du nombre de personnes par ménage entre 1990 et 1999 alors que dans la période précédente, ce taux avait chuté de 2,65 à 2,43. Pour comparaison, le taux national est de 2,57.



4. Les effectifs scolaires

ANNEE	1998	1999	2000	2001
Eff. Regroupement scolaire	27	53	65	76
Dt école de LA TAILLEE	10	17	24	34

Les effectifs scolaires du regroupement scolaire entre LA TAILLEE et LE GUE DE VELLUIRE suivent une tendance à la hausse depuis plus de quatre ans. Cette hausse a eu pour conséquence l'ouverture d'une classe (maternelle) en septembre 2002

5. Evolutions depuis 1999 et conclusion

Intervenu en 1999, le recensement général ne permet pas véritablement de rendre compte des importants changements démarrés à cette époque.

Selon les informations communiquées par la commune, la population de LA TAILLEE s'élèverait en fin 2002 à 474 habitants soit 38 habitants supplémentaires par rapport à la population recensée en 1999. Cela représente un taux de croissance démographique annuel de 2,9% soit un taux de progression qui a plus que triplé par rapport à celui de la dernière période intercensitaire.

Selon la commune, il s'agit surtout de jeunes ménages avec enfants. Cela a d'ailleurs eu pour conséquence l'ouverture d'une quatrième classe en septembre 2002 pour le regroupement pédagogique préexistant entre LE GUE DE VELLUIRE et LA TAILLEE.

L'évolution démographique montre une attractivité certaine de LA TAILLEE et un rétablissement favorable du solde naturel. Ce sont des signes encourageants pour l'avenir de la commune. Toutefois, on constate que la population vieillit. Les classes d'âges de plus de 60 ans restent importantes. Il importe que les classes d'âges les plus jeunes progressent encore afin que l'équilibre des classes d'âges soit durable et que cela permette le maintien des effectifs scolaires, le bon fonctionnement des commerces et services et la rentabilité des investissements réalisés.

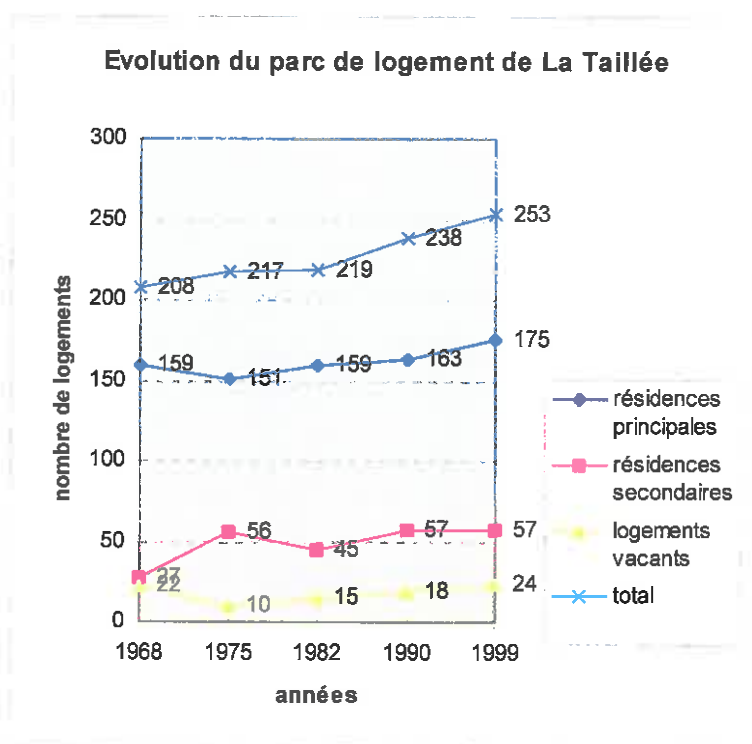
B. Habitat

1. Evolution et structure du parc de logements (RGP 1999)

Le nombre de résidences principales a augmenté moins vite que la population entre 1990 et 1999. La progression des résidences principales a été de +0,79% tandis que celle de la population a été de 0,85%. L'explication pouvant être avancée est l'arrivée de ménages de taille plus importante que celle de la population en place.

Parallèlement, le nombre de logements vacants a beaucoup progressé : il a doublé depuis 1975. On compte 24 logements vacants sur les 253 logements qui constituent l'actuel parc communal, soit 8,3%.

Par ailleurs, on constate qu'après une augmentation sensible entre 1982 et 1990 le nombre de résidences secondaires n'a pas évolué entre les deux derniers recensements. Le parc de résidences secondaires constitue toutefois près du quart du parc total de logement de LA TAILLEE.



On observe une progression du nombre de résidences occupées par des locataires (en valeur absolue - 9 logements de plus - et en proportion - +4,4 points).

Année	Nombre de résidences principales occupées par une personne			nombre de résidences principales
	Propriétaire	Locataire	logée gratuitement	
1990	137 (84%)	17 (10,5%)	9 (5,5%)	163
1999	143 (81,7%)	26 (14,9%)	6 (3,4%)	175

2. Autres caractéristiques des résidences principales (RGP 1999)

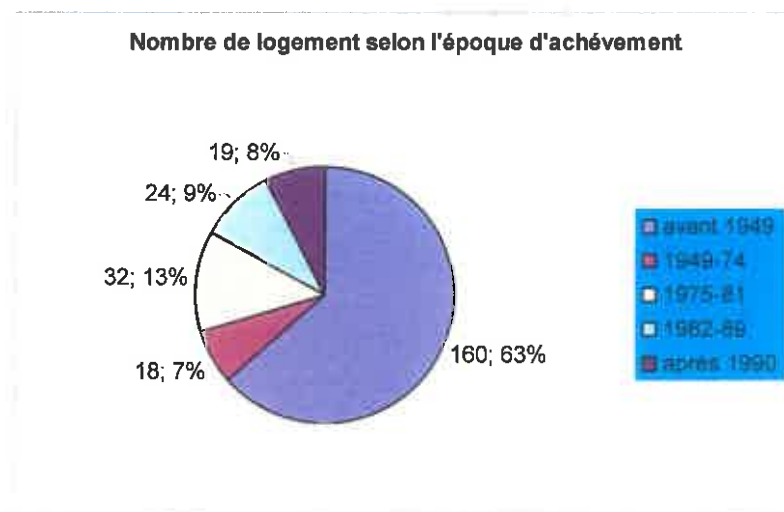
Corrélativement au vieillissement de la population, on observe en 1999 que les ménages composés d'une ou deux personnes sont majoritaires. Ils représentent respectivement 21,7 et 39,4% du total des ménages.

Taille des ménages	
1-2 personnes	61,1%
3-4 personnes	30,9%
5 personnes et plus	8%

En parallèle, on dénombre peu de petits logements (4% sont composés d'une ou deux pièces), alors que les ménages de petite taille constituent 61% de la population. Au contraire, près de 50% des logements ont 5 pièces ou plus.

Nombre de résidences principales selon le nombre de pièces	
1-2 pièces	4%
3-4 pièces	48,6%
5 pièces ou plus	47,4%

A noter également que le recensement de 1999 fait apparaître l'existence de nombreux logements anciens (63,2% antérieurs à 1949) et sans chauffage central (33,1% des résidences principales).



Entre 1990 et 1999, 19 logements ont été réalisés.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Permis de construire délivrés annuellement	4	7	8	9	9	9
Maisons neuves	0	1	1	4	4	4

Depuis 3 ans, le rythme de construction est de 4 maisons neuves par an.

3. L'évolution récente du parc de logements depuis 1999

La forte progression démographique de la population communale s'est traduite par un grand nombre de ventes et d'achats de maisons, de réhabilitations, par la remise sur le marché de nombreux logements vacants.

Ainsi, alors que 24 logements étaient déclarés inoccupés en 1999, la mairie estime qu'il reste désormais moins de 10 logements vacants sur la commune.

L'évolution démographique rapide a été possible grâce au parc de logements vacants qui a pu absorber les nouvelles arrivées. Désormais, cette réserve n'existe plus (le taux de vacance estimé est inférieur à 3,5%). Pour répondre aux demandes, la commune doit donc offrir à nouveau des terrains constructibles.

C. Les entreprises, services et équipements

1. La population active

	1990	1999	
Actifs occupés	90,1%	84,1%	132
Chômeurs	9,9%	15,9%	25
		total	157

En 1999, la commune comptait 157 actifs dont 25 chômeurs. De 1990 à 1999, le taux de chômage a progressé de 9,9% à 15,9%.

2. Les entreprises

En 2000, 37 entreprises sont installées sur la commune de LA TAILLEE, soit 11 de plus qu'en 1996; Cette progression est due principalement à l'installation d'entreprises du secteur primaire.

Secteurs d'activités	Nombre d'entreprises		
	1996	1998	2000
Primaire	6	16	17
Industriel	1	1	1
Construction	5	4	3
Commerce	0	2	1
Services	14	16	15
total	26	39	37

La commune comprend, comme artisans commerçants :

- 1 boulanger - pâtissier,
- 1 horloger
- 1 coiffeur
- 1 menuisier et 2 maçons
- 1 peintre
- 1 plombier chauffagiste électricien
- 1 transporteur
- 1 producteur de melons

LA TAILLEE dispose d'une zone artisanale, à l'est du bourg ancien, face au cimetière, avec un accès direct sur la RD n°25 traversant le bourg. Actuellement, tous ses lots sont réservés.

Les communes voisines offrent également leurs services aux habitants de LA TAILLEE :

- 1 garage et 1 point de distribution de carburant à VOUILLE LES MARAIS
- 1 épicerie alimentation et 1 boucherie - charcuterie au GUE DE VELLUIRE.

La commune de LA TAILLEE appartient à l'aire de chalandise de FONTENAY LE COMTE (à 20mn de trajet).

3. Les services et équipements

La commune de LA TAILLEE dispose :

- d'un centre de secours,
- d'un bureau de poste
- d'un distributeur de billet (point vert)
- d'une bibliothèque
- d'une salle polyvalente
- d'un musée

Les services principaux se trouvent à CHAILLE LES MARAIS (gendarmerie, trésorerie) ou à FONTENAY LE COMTE.

Au niveau scolaire, LA TAILLEE est associée à un regroupement pédagogique avec le GUE DE VELLUIRE. Ce regroupement concerne 4 classes (2 maternelles et 2 primaires) comprenant une vingtaine d'enfants chacune.

Une classe de maternelle a été ouverte en début d'année scolaire 2002. La commune dispose d'une cantine. Une garderie périscolaire est également présente sur le GUE DE VELLUIRE pour les enfants des deux communes.

L'enseignement du second degré est dispensé à L'ILE D'ELLE (collège public) ou à FONTENAY LE COMTE.

Effectifs annuels	1998	1999	2000	2001
LA TAILLEE	10	17	24	34
Regroupement pédagogique	27	53	65	76

Depuis 1998, l'effectif de l'école de LA TAILLEE croit régulièrement. Quant au regroupement pédagogique des deux écoles, son effectif a cru fortement entre 1998 et 1999. Il croit plus faiblement depuis 1999.

La commune ne dispose d'aucun service de santé. Le dentiste le plus proche se situe au GUE DE VELLUIRE ; la pharmacie la plus proche à CHAILLE et le médecin généraliste le plus proche à MARANS. Des services d'aide et de soins à domicile sont toutefois offerts sur la commune.

La commune ne dispose d'aucun équipement sportif.

Au niveau touristique, la commune compte 3 gîtes ruraux ayant une capacité total de 12 lits et 2 sentiers de randonnée. Un projet de zone de loisir avait été étudié sur les rives de La Vendée (ZAD) mais est finalement abandonné.

IV. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC : ATOUTS ET CONTRAINTES

La synthèse du diagnostic permet de mettre en évidence les atouts mais aussi les contraintes à l'évolution du territoire communal.

A. Les atouts

- ⇒ Le site présente des qualités de paysages naturels et bâtis : zones de marais, rives de la Vendée, agglomération située sur la butte...
- ⇒ La proximité de pôles administratifs et économiques : la sous-préfecture de Fontenay le Comte et la ville de Marans et au-delà La Rochelle.
- ⇒ Les services existants : école, garderie et cantine, boulangerie (et commerces alimentaires du GUE DE VELLUIRE)
- ⇒ Des projets d'équipements routiers qui vont permettre un meilleur raccordement au reste du territoire.

B. Les contraintes

- ⇒ Des secteurs constructibles limités à la butte, en raison des risques d'inondation
- ⇒ Plusieurs exploitations à proximité immédiate de la zone urbaine

V. ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

A. Développement urbain et protection du cadre de vie

1. Les besoins de la commune en surfaces constructibles

La commune souhaite continuer à se développer à un rythme moyen de 4 logements par an, rythme correspondant à celui observé entre 2000 et 2003.

Ce rythme permet de faire face à la fois au desserrement des ménages mais également de permettre l'arrivée d'une nouvelle population et le maintien des services sur la commune.

Cela représente pour l'horizon 2015 environ 50 logements. La demande en terrains à bâtir porte actuellement sur des surfaces de 1500m² en moyenne, ce qui représente une surface de 7,5ha nécessaire pour le développement de l'habitat.

L'offre en terrains à bâtir devant généralement être supérieure à la demande pour éviter la tension du marché immobilier, il est nécessaire de prévoir une surface de zones constructibles plus importante.

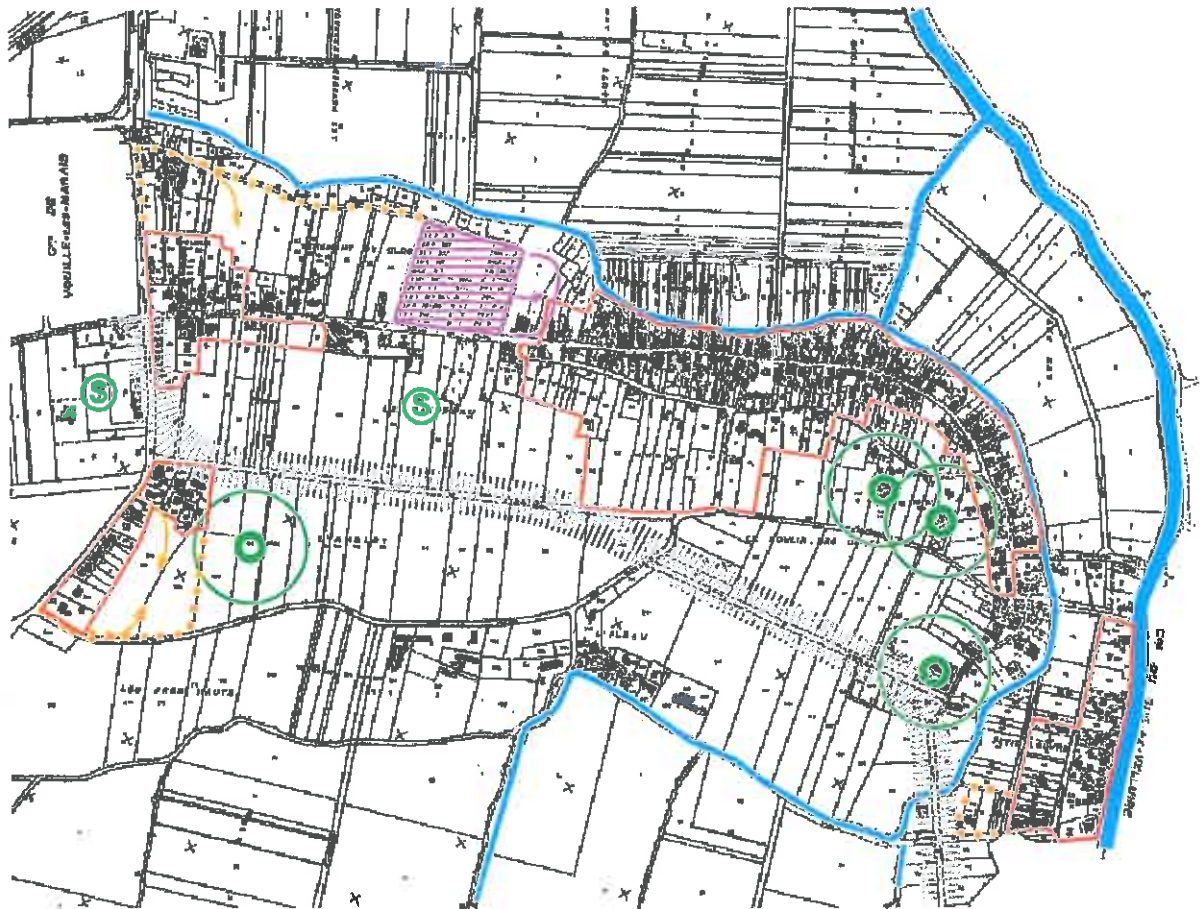
2. Le choix des zones de développement

Le choix des zones de développement repose sur la volonté :

- de concentrer l'urbanisation nouvelle sur la butte, en continuité avec le bâti existant, à proximité des équipements et des services afin de préserver la rentabilité des extensions des réseaux ainsi que de développer l'animation du bourg
- de préserver le secteur rural des marais, zone d'enjeux agricole et écologique
- de permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles installées sur la butte et donc à proximité des zones résidentielles ; même s'ils sont inclus dans la zone constructible, ces bâtiments agricoles créent un périmètre de 100m de rayon inconstructible pour tout édifice non agricole.
- de réserver l'emplacement pour la voie de contournement sud du bourg et de maintenir l'urbanisation au nord de cette nouvelle voie

Carte communale - Commune de LA TAILLEE

ORIENTATIONS COMMUNALES



 Périmètre constructible du MARNU

 Extensions de la zone constructible

 Extension de la zone artisanale

 Bâtiment agricole

 Silos agricoles

 Projet de contournement du bourg

Il a été retenu 3 zones d'extension :

1. **La zone dite du « Ténement du Clos »**, située entre :
 - la voie communale n°3 à l'ouest,
 - le chemin d'exploitation au nord
 - la zone d'activités à l'est
 - le chemin département n°25

Ce large secteur est en grande partie inconstructible du fait de la présence de bâtiments agricoles. Le secteur constructible représente moins de 2ha.

2. **Le secteur de « L'Amblet »** est étendu vers l'est, complétant les lotissements récents.
3. **La zone du « Petit Louvre »** est faiblement étendue pour tenir compte de l'existant et ouvrir à l'urbanisation des parcelles en « dents creuses ».

Au total, cela représente environ 7,5ha ouverts à la construction, ce qui correspond aux besoins fonciers calculés précédemment en l'absence de blocage foncier.

Il faut y ajouter la zone d'aménagement différé prévue dans le bourg, dont le foncier était jusqu'à présent bloqué. Cette zone a une superficie de 4,5ha ce qui porte à un total de 12ha la surface ouverte à la construction.

Globalement la surface ouverte à la construction devrait ainsi faire face à la fois :

- à la demande locale liée au desserrement des ménages
- à la demande extérieure et à l'accroissement de la population
- au risque de blocage foncier

B. Dynamique économique

Le tissu commercial et artisanal de la commune est modeste mais complète localement les services présents sur les villes de Marans et de Fontenay-Le-Comte. La commune souhaite compléter ce tissu en permettant l'installation de nouveaux services.

LA TAILLEE dispose d'une zone artisanale, à l'est du bourg ancien, face au cimetière, avec un accès direct sur la RD n°25 traversant le bourg. Actuellement, tous ses lots sont réservés.

La commune projette donc une extension limitée de cette zone afin de répondre éventuellement à des demandes d'installation artisanales ou à des demandes d'extension d'entreprises locales.

Bien que laissant la possibilité à de nouvelles entreprises de s'installer dans le tissu urbain, la commune veillera à ce que ces éventuelles installations ne créent pas de nuisances supplémentaires pour le voisinage.

Précédemment, il était délimité dans le MARNU, une zone AL « réservé aux activités de loisirs, sport, tourisme, y compris les constructions liées directement à ces activités à la fonction de loisirs ».

En l'absence de projet et compte tenu des limites réglementaires de la Carte Communale, la commune n'a pas souhaité conserver ce secteur en zone constructible.

VI. JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT AU REGARD DES ARTICLES L.110 ET L.121-1

L'article L.121.1 fixe que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
 - 2- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
 - 3- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*
-

A. Equilibre entre développement urbain et protection des espaces

Ce thème souligne la volonté de déterminer un équilibre entre l'extension urbaine de la commune et les mesures de protection du patrimoine naturel et bâti.

Il s'agit donc :

- ✓ *de développer les zones urbanisées sans affecter les espaces protégés,*
- ✓ *de protéger les espaces sensibles sans freiner excessivement le développement urbain.*

2. Développement urbain maîtrisé

Le projet d'aménagement de la commune est de maîtriser son développement sur la butte et à proximité des équipements et services concentrés sur le bourg. Ce choix a notamment pour raison la rentabilité de l'extension des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées et la volonté de créer une dynamique et une animation urbaine.

Il a été choisi de :

- Limiter l'extension en bordure de la zone concernée par les études préalables à la réalisation de la voie de contournement du bourg dans un souci de sécurité.
- Conserver la limite physique du canal au nord du bourg tout en limitant les constructions sur les rives.

3. Préservation des espaces d'activités agricoles, des espaces naturels et des paysages

La préservation des espaces d'activité agricole se traduit dans le projet de la commune de LA TAILLEE par une définition des zones constructibles tenant compte des sites d'exploitations agricoles ainsi que de leurs possibilités de mutation.

- A l'est du bourg, les exploitations sont apparues pérennes : on y envisage pas de développement urbain.
- Au nord-ouest et au centre du bourg, les deux exploitations peuvent évoluer : on envisage donc un développement urbain après la cessation de l'activité agricole sur ce secteur.

Le projet communal prend en compte la valeur des espaces naturels des marais soulignés au travers des divers recensements et classements : ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et ZICO (Zone d'intérêt ornithologique). Le projet préserve l'unité naturelle et agricole du Marais. Il conserve son homogénéité et son intégrité puisque les espaces constructibles s'inscrivent sur la butte, dans la continuité des tissus bâtis existants.

Enfin, le projet communal prend en compte la préservation des paysages au travers de l'intégration des constructions neuves et des réhabilitations dans le paysage urbain constitué.

B. Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale

L'idée de mixité est avant tout d'organiser le développement communal sans créer de secteurs trop isolés et spécialisés afin d'avoir un espace homogène où les modes d'habitat, les activités économiques et les équipements se mêlent harmonieusement tout en conservant leurs espaces propres.

1. Mixité sociale dans l'habitat urbain et rural

Au travers du renouvellement urbain, le projet de la commune est de permettre l'accueil de populations jeunes sur la commune afin de maintenir une mixité des générations et une vie locale.

L'une des problématiques communales est de maintenir les effectifs scolaires en poursuivant l'accueil de familles jeunes avec des enfants par le biais de réhabilitations d'habitations anciennes et de constructions nouvelles en accession ou en locatif.

2. Capacité de construction et réhabilitation suffisantes pour les besoins futurs en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.

Le diagnostic met en évidence les besoins en matière d'habitat. Ils sont évalués à 50 logements environ. Le projet communal fixe donc la capacité d'accueil des zones constructibles à 160% pour tenir compte d'une éventuelle rétention foncière. La zone constructible couvre donc environ 12 ha.

Au niveau économique, le tissu commercial et artisanal est modeste. Toutefois, tous les terrains de la zone d'activité étant réservés, une extension limitée de la zone d'activité est prévue afin de répondre éventuellement à des demandes d'extension d'entreprises locales ou de nouvelles installations artisanales.

Bien que laissant la possibilité à de nouvelles entreprises de s'installer dans le tissu urbain constituant, la commune veillera à ce que ces éventuelles installations ne créent pas de nuisances pour le voisinage.

Enfin la commune n'a pas de projet particulier en matière d'équipements.

C. Utilisation économe et équilibrée de l'espace

Cette troisième ligne directrice souligne l'idée que le développement de la commune doit se faire dans le respect des préoccupations environnementales en maîtrisant au mieux les différents risques et en préservant la qualité du milieu de vie.

1. Utilisation économe des espaces naturels, urbains, périurbains, ruraux

La commune affiche la volonté d'inscrire les espaces constructibles dans la continuité des espaces bâtis existants dans des secteurs équipés des réseaux d'alimentation en eau potable, d'électricité ainsi que dans les secteurs raccordables aux réseaux d'assainissement collectif. Les extensions urbaines peuvent être prises en charge par le budget communal.

2. Maîtrise des besoins de déplacements

Le choix de recentrer l'urbanisation prioritairement autour du bourg vise à limiter les déplacements motorisés à l'intérieur de la commune, vers les équipements et services, localisés dans le bourg pour la plupart.

Au niveau des transports publics, la commune n'a pas la gestion de ce mode de déplacements. Elle ne peut donc améliorer seule la desserte de son territoire et de son bourg.

Au niveau des déplacements piétons, il n'existe actuellement pas de parcours spécifiques (urbains ou de randonnée). La voirie communale où la circulation est faible et de nombreux chemins d'exploitations constituent déjà des itinéraires de randonnée. Par ailleurs, la déviation du bourg permettra de diminuer le trafic de la RD n°25, au cœur du bourg et de diminuer les risques et gênes pour les piétons.

4. Prévention des risques, des pollutions, des nuisances

Il n'est pas prévu de constructions nouvelles dans des secteurs soumis à :

- Un risque de nuisances sonores à proximité de la future voie de contournement du bourg.
- Un risque d'inondations à proximité des canaux et de La Vendée

VII. LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif principal de la carte communale est de maîtriser l'urbanisation de la commune de LA TAILLEE à proximité du bourg et de ses équipements, sur la butte, en la limitant au sud par la future voie de déviation du centre bourg. En l'absence d'un tracé définitif, les franges pourront faire l'objet d'un sursis à statuer sur les éventuelles demandes de permis de construire.

Probablement, si la carte communale n'était pas mise en œuvre, l'urbanisation se concentrerait sur la butte, hors des zones inondables. Toutefois, des constructions pourraient être réalisées dans les hameaux situés dans les marais, zones écologiquement fragiles.

Sur la butte, les zones naturelles pouvant être urbanisées sont d'anciennes terres cultivées, sans plantations arborées remarquables. La flore est commune et ne présente pas d'associations végétales à préserver. Proches des habitations existantes, les terrains accueillent une faune commune des jardins et des zones urbaines. Les terrains concernés sont relativement plans ; l'écoulement des eaux pluviales s'y fait actuellement au sud vers l'écluseau des Prés Hauts et au nord dans le canal de la Baisse (se déversant tous deux dans la Vendée).

Plusieurs secteurs du territoire de LA TAILLEE revêtent une importance particulière pour l'environnement. Il s'agit principalement du réseau hydraulique du Marais Mouillé (menacé par les travaux agro-hydrauliques), des prairies des anciens communaux. La Partie nord-ouest de la commune est également identifiée comme zone d'intérêt pour la conservation des Oiseaux (ZICO) au titre de la directive européenne 79/409/CCE (dite "Oiseaux"). Plus largement, la commune appartient au Marais Poitevin, vaste zone humide d'intérêt national et international au regard de la convention Ramsar sur les zones humides.

Il est prévu dans la carte communale de ne pas inscrire ces secteurs en zone constructible, notamment les hameaux déjà existants en rives des canaux (les restaurations sont autorisées). Par ailleurs, l'ensemble de la zone constructible, sera raccordé au réseau d'assainissement collectif afin de préserver la qualité des eaux du Marais et de ses zones humides. Principales causes de l'appauvrissement écologique, les changements de modes d'exploitation agricole des terres du marais poitevin relève d'un niveau supérieur (régional voire international).

La détermination du périmètre de la zone constructible résulte du souci de limiter à la fois les impacts sur le paysage, l'écosystème du Marais, le cadre de vie des habitants (bruits, déplacements, déchets) en concentrant l'urbanisation sur la butte, à proximité du bourg ancien (continuité paysagère du bâti, raccordement au réseau d'assainissement collectif) et des services (amélioration de l'accessibilité piétonne), et à distance de la voie future de contournement (nuisances sonores) et des zones du Marais.

Certains effets notables sur l'environnement seront probablement sensibles :

- l'imperméabilisation des sols par les nouvelles constructions ; afin de limiter les perturbations sur le milieu récepteur (réseau hydraulique du marais et La Vendée), il sera prévu d'intégrer dans le périmètre de la zone constructible des mares de taille suffisante pour la collecte des eaux superficielles, destinées à écrêter les pics de ruissellement et à épurer les eaux,
- l'augmentation des déchets et ordures ménagères ; des tournées supplémentaires seront mises en place au fur et à mesure de l'augmentation de la population, par le SMEOM de Luçon,
- l'augmentation des déplacements de voitures (pollutions sonores et atmosphériques) ; l'organisation des transports collectifs est une compétence intercommunale ; l'amélioration de la desserte en transports en commun sera étudiée au niveau de l'intercommunalité.

Le suivi de ces effets et de leurs limitations sera fait au niveau intercommunal.

ANNEXES

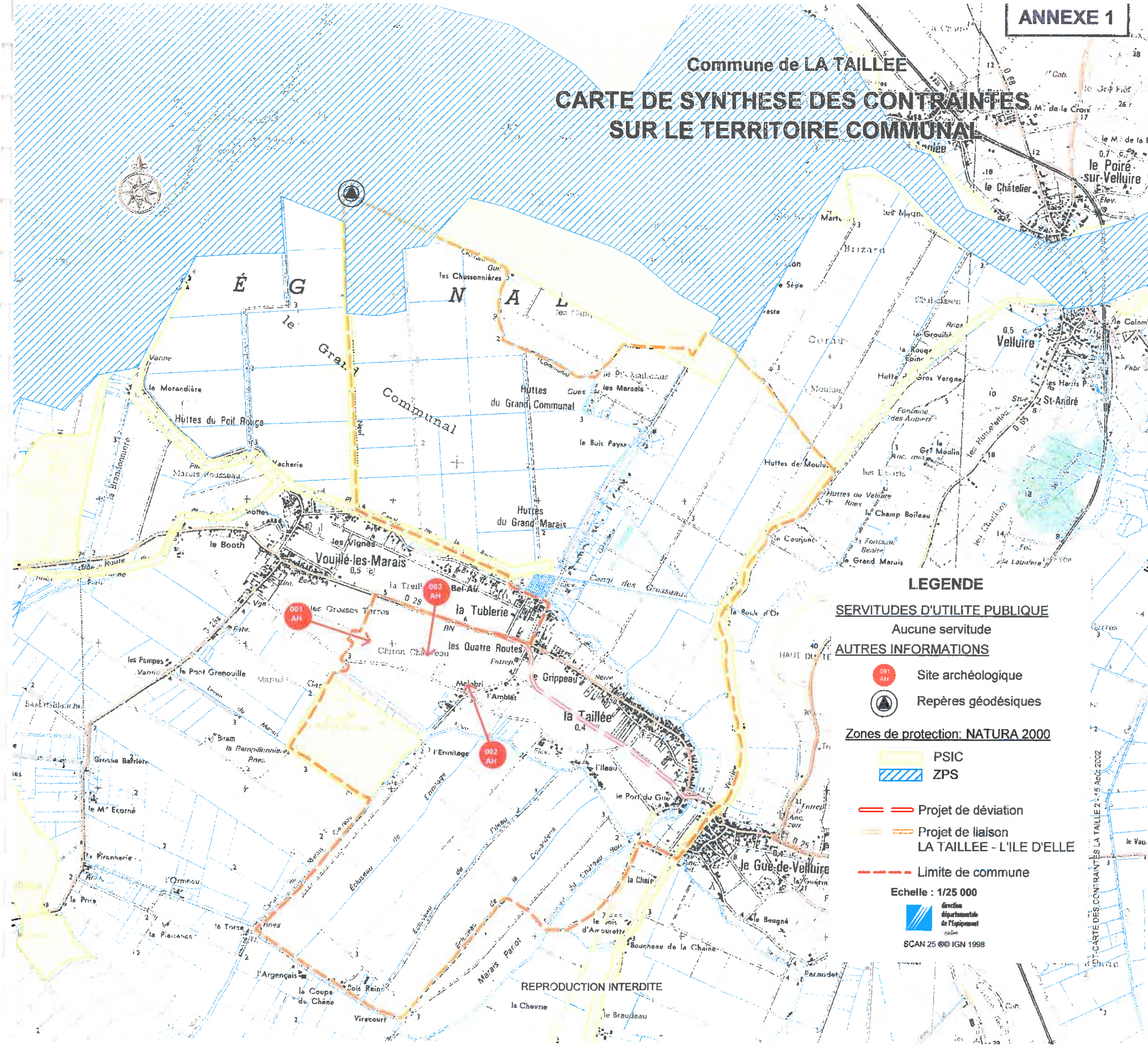
Annexe 1 : Commune de La Taillée - Carte de synthèse des contraintes sur le territoire communal (PSIC et ZPS)

Source : Porter à Connaissance – DDE Vendée

Annexe 2 : Commune de la Taillée – Carte de synthèse des contraintes sur le territoire communal (ZNIEFF et ZICO)

Source : Porter à Connaissance – DDE Vendée

Commune de LA TAILLEE CARTE DE SYNTHÈSE DES CONTRAINTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL





LEGENDE




SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
Aucune servitude

AUTRES INFORMATIONS

-  Site archéologique
-  Repères géodésiques

Zones de protection: NATURA 2000

-  PSIC
-  ZPS

-  Projet de déviation
-  Projet de liaison
LA TAILLEE - L'ILE D'ELLE
-  Limite de commune

Echelle : 1/25 000



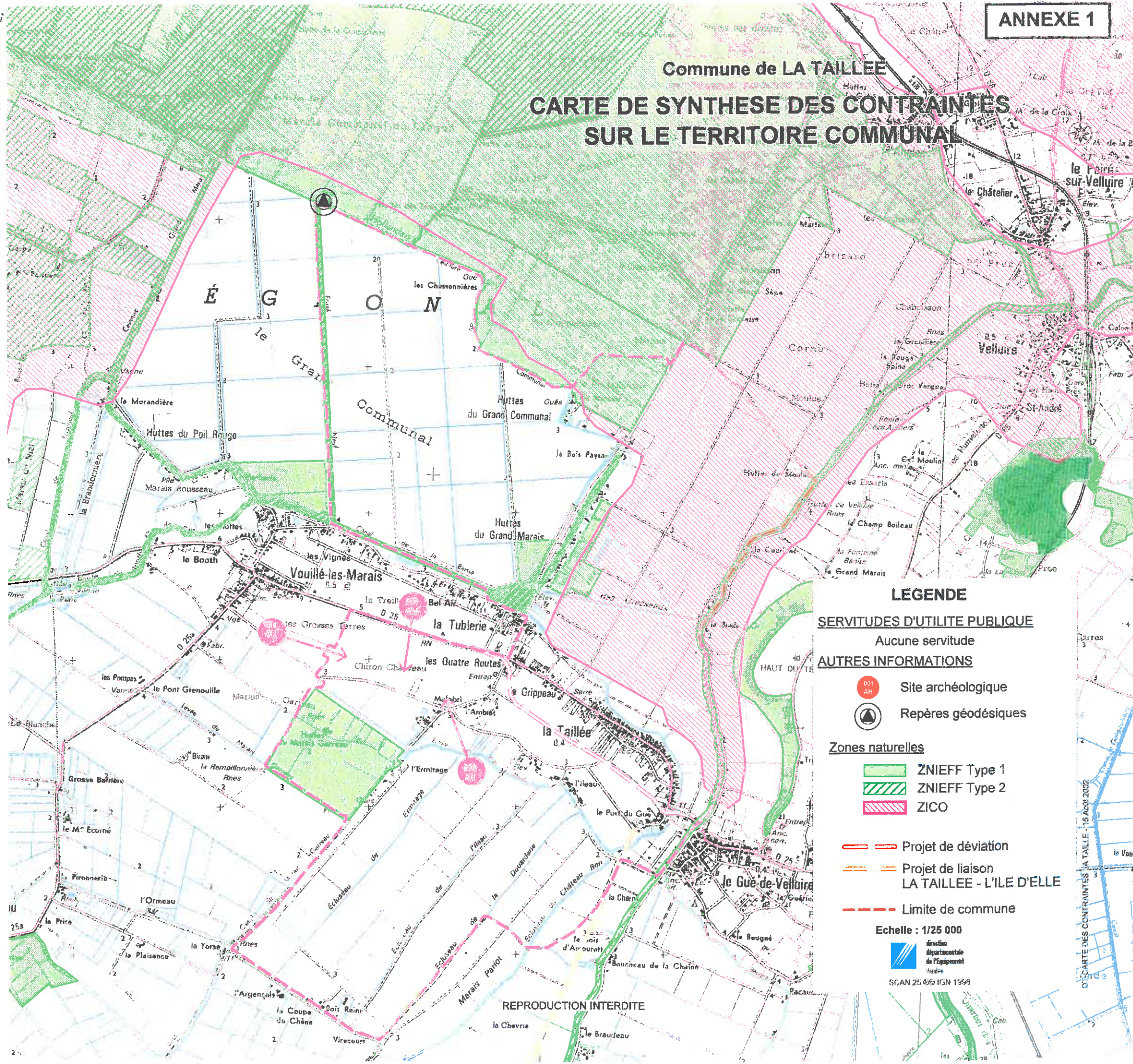
SCAN 25 © IGN 1998

REPRODUCTION INTERDITE

CETTE CARTE DES CONTRAINTES LA TAILLEE 2-15 AOUT 2002

Commune de LA TAILLEE

CARTE DE SYNTHESE DES CONTRAINTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



LEGENDE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE




Aucune servitude

AUTRES INFORMATIONS

-  Site archéologique
-  Repères géodésiques

Zones naturelles

-  ZNIEFF Type 1
-  ZNIEFF Type 2
-  ZICO

-  Projet de déviation
-  Projet de liaison LA TAILLEE - L'ILE D'ELLE
-  Limite de commune

Echelle : 1/25 000



REPRODUCTION INTERDITE

D'ANNEXE 1 - CARTE DES CONTRAINTES LA TAILLEE - 15 AOÛT 2002